



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-041

### **Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds vert 2023 (mise à jour du dossier) : Réhabilitation et extension du pôle scolaire**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

VU la demande de modification du dossier Fonds verts 2023 suite à une modification des formulaires dans une logique de simplification et d'adaptation aux évolutions des différentes mesures,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite répondre aux objectifs du gouvernement en matière de renforcement de la performance environnementale et de renaturation,

**CONSIDERANT** le programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3, les salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) et espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 et espaces extérieurs

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis détaillés dans le descriptif du projet de demande,

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans la liste des opérations éligibles au fonds vert « rénovation énergétique des bâtiments publics »,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite solliciter l'aide du fonds vert, axe 1 (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) pour un montant de 660 500€,

**CONSIDERANT** que le montant total des travaux s'élève à **2 605 023.38€ HT**,

**CONSIDERANT** que les autres dépenses d'investissement liées au projet s'élèvent à 896 026.60€ HT,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum, au titre du fonds vert dans le cadre de son projet de réhabilitation et extension du pôle scolaire

**ARTICLE 2** : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Montant total des travaux : <b>2 605 023.38€ HT</b>	Subvention DSIL 2023 phase 1 (notifiée) : <b>301 184 €</b>
Montant des autres dépenses : <b>896 026.60€ HT</b>	Subvention CAR Région (notifiée) : <b>900 000€</b>
<b>Total de l'opération : 3 501 049.98€ HT</b>	Subvention département CTA (notifiée) : <b>289 014€</b>
	Subvention DSIL 2024 phase 2 (en cours d'instruction) : <b>534 696.50€</b>
	<b>Fonds vert 2023 (mise à jour du dossier en 2024) : 660 500€</b>

**ARTICLE 3** : atteste de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de la présente demande,

**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 23 avril 2024.

Jean-Marc PICHON  
Le Maire de Boissy Sous Saint -Yon,

